

Notification

(art. 36 de la loi fédérale sur la procédure administrative, PA)

A *Cecchetto Paolo*, né le 25 janvier 1965, de nationalité italienne, directeur d'entreprise, domicilié I-15100 Pontecurone, via Fornaia 8:

Par décision du 20 juin 2005, la Direction des douanes de Genève vous a déclaré redevable d'un montant total de redevances d'entrée de 1003 fr. Ce montant doit être versé dans les quatorze jours à compter de l'entrée en force de cette décision sur le compte postal n° 12-271-5 de la Direction des douanes de Genève ou sur le compte de la Direction générale des douanes n° 1530-5-30-2 auprès de la Banque nationale suisse.

Cette décision peut être attaquée dans les 30 jours à compter de la publication de la notification par un recours à adresser en double exemplaire à la Direction générale des douanes, CH-3003 Berne.

Si le délai précité expire sans avoir été utilisé, la décision de perception subséquente entre en force de choses jugées.

14 novembre 2006

Direction des douanes de Genève

Notification

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	45
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.11.2006
Date	
Data	
Seite	8477-8477
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 084

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.